

# LA CONTRIBUTION DE L'ASSEMBLEE CONSULAIRE DU TOGO A LA PRODUCTION AGRICOLE (1954-1966)

**Nadjombé KPANTE**

**Bammoy NABE**

**Nakpane LABANTE**

*Université de Kara-Togo*

*Moynaba@yahoofr & nadjombekpante2020@gmail.com*

*Laboratoire Histoire et développement en Afrique (HisDAf)*

## **Résumé**

*Les travaux et ouvrages scientifiques dédiés à l'histoire économique du Togo restent silencieux sur le rôle de l'Assemblée consulaire dans les efforts de renforcement et d'amélioration du secteur agricole entre 1954 et 1966. La présente recherche se propose de combler ce vide. Son propos est d'appréhender la contribution de la CCAIT à la politique de modernisation agricole du Togo de la création de la section agricole et industrielle en 1954 au lancement du premier plan quinquennal en 1966.*

*Pour ce faire, nous avons procédé à la collecte et au traitement de sources primaires produites par l'Institution au cœur de l'étude. Certains travaux scientifiques et ouvrages ont été également mis à contribution pour la réalisation de cette étude.*

*Il apparaît, au terme de la recherche, que l'Institution consulaire a apporté, d'une manière ou d'une autre, sa pierre aux tentatives de modernisation du secteur agricole à travers ses différentes actions.*

**Mots clés :** *assemblée consulaire, agriculture, Togo*

## **Abstract**

*Scientific works and works dedicated to the economic history of Togo remain silent on the role of the Consular Assembly in efforts to strengthen and improve the agricultural sector between 1954 and 1966. This research aims to fill this void. Its purpose is to understand the contribution of the CCAIT to Togo's agricultural modernization policy from the creation of the agricultural and industrial section in 1954 to the launch of the first five-year plan in 1966.*

*To do this, we collected and processed primary sources produced by the Institution at the heart of the study. Certain scientific works and works were also used to carry out this study.*

*It appears, at the end of the research, that the Consular Institution has contributed, in one way or another, its contribution to attempts to modernize the agricultural sector through its various actions.*

## Introduction

Créée par l'arrêté n°58 du 21 juin 1921<sup>1</sup>, la Chambre de commerce de Lomé (CCL)<sup>2</sup> change de dénomination et devient la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo (CCAIT) à la faveur de l'arrêté n°434-54/AE du 11 mai 1954 qui annexe à l'ancienne structure de l'Institution une section agricole et industrielle. Même si la Chambre œuvre, depuis sa création, à l'amélioration du secteur agricole, il faut souligner que c'est le texte de 1954 qui donne la possibilité aux agriculteurs et industriels de faire partir de cette Institution. Dès lors, celle-ci gère les trois secteurs clés de l'économie (commerce, agriculture et industrie).

La Chambre de commerce de Lomé a pour but de protéger, conseiller et défendre les intérêts des commerçants de la ville de Lomé. Ainsi, durant sa première phase d'existence (1921-1954), elle s'est occupée, en grande partie, des activités commerciales. Cependant, avec la réforme du 11 mai 1954, elle intègre, officiellement, le secteur agricole à son cahier des charges. L'inscription des acteurs de cette branche d'activité à la Chambre de commerce entraîne un changement dans l'organisation et le fonctionnement de la Compagnie consulaire. C'est ainsi que les actions de la Compagnie se sont très vite tournées vers le programme d'amélioration et de modernisation de l'agriculture.

Pour ce qui est de l'agriculture togolaise au cours de cette période, il faut dire qu'elle est rudimentaire et pour sortir de cette impasse, la Chambre consulaire a compris qu'il convient d'envisager la transformation des méthodes culturales, en apportant un supplément d'énergie.

L'amélioration des différentes techniques agricoles, pour la transformation de l'agriculture de subsistance en une agriculture de marché, conduit le service de l'agriculture du Togo et la Chambre consulaire à mettre au point quelques principes de base qui sont les suivants : la conservation de la fertilité des sols, l'extension de la

---

<sup>1</sup> C'est à travers l'arrêté n°58 du 21 juin 1921 que le commissaire de la République française au Togo Woelffel a

<sup>2</sup>

Dans le système de gestion du commerce sur le territoire togolais, la Chambre de commerce de Lomé a pour ancêtres, les corporations de commerce mises en place par l'administration allemande entre 1889 et 1914. En effet, à défaut de créer une Chambre de commerce, l'administration allemande crée des corporations chargées de réunir les commerçants au sein d'un même organe pour discuter des questions liées au commerce (N. Ali, 1995, p. 1235)

mécanisation, l'amélioration des rendements, l'éducation de la masse rurale, le développement du mouvement coopératif, etc.

Compte tenu de ces différentes actions de la Chambre dans le secteur agricole, il importe qu'une étude soit consacrée à cet aspect spécifique des activités de la Chambre<sup>3</sup>. Le propos de cet article consiste donc à examiner le rôle de l'Assemblée consulaire du Togo dans la production agricole, de la création de la section agricole en 1954 au lancement du premier plan quinquennal du Togo (1966).

La méthodologie adoptée, pour réaliser ce travail, a consisté aussi bien en la collecte de sources qu'en leur analyse et interprétation. Les travaux de Y. Tchessotagba (1991), de P. Ali-Napo (1995), de M. Franck (2003), de K. Parani (2014), de N. Kpante (2019) et N. Labante & N. Kpante (2021) nous ont permis de cerner, d'une manière générale, l'histoire de cette institution. Outre ces sources de deuxième main, les documents de la Chambre consulaire du Togo (procès-verbaux, bulletin mensuel, bulletin périodique, etc.), le journal officiel de la République du Togo, les rapports annuels à la SDN et à l'ONU ont été d'une importance capitale pour la réalisation de ce travail.

Cette méthodologie nous a permis de structurer l'étude en deux points essentiels. Elle met, au premier point, l'accent sur l'organisation de la compagnie consulaire, les différentes modifications et surtout la création de la section agricole et industrielle. Le second point analyse la contribution effective de la CCAIT à l'accroissement et aux efforts de modernisation du secteur agricole au Togo entre 1954 et 1966.

## **1. De la Chambre de commerce de Lomé à la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo (1921-1954)**

Au début de la période coloniale, l'administration française, comme toutes les autres puissances, s'installent dans les Territoires avec tout un arsenal de structures dont les Chambres de commerce. Pour ce qui est du Togo, la création d'une Chambre de commerce a été tardive,

---

3

Cette étude revêt une importance capitale, car elle permet d'évaluer le rôle de Chambre consulaire dans cette période d'étude. C'est dans ce sens que C. Coquery-Vidrovitch (1983) précise que « la fonction des chambres de commerce [...] est aussi essentielle pour l'histoire économique comme pour l'histoire sociale. Leurs listes d'électeurs et éligibles permettent, par exemple, de mesurer l'impact de la petite bourgeoisie d'entreprises locales création de la section agricole, il y a eu une entrée remarquable des autochtones à la Chambre et aussi leur inscription sur les listes électorales de la Compagnie. Ces différents éléments constituent une preuve de la participation effective des autochtones à la gestion de leur pays.

contrairement aux véritables colonies de la France (Sénégal, Haute-Volta, Dahomey, Soudan Français, etc.)<sup>4</sup>.

Elle est créée officiellement en 1921 et connaît plusieurs réformes, dont celle de 1954 qui annexe la section agricole et industrielle à l'ancienne structure.

### ***1.1. La naissance et l'évolution de la Chambre de commerce de Lomé (CCL) entre 1921 et 1954***

Dans le processus de mise en valeur des territoires lancé par la France, il s'est avéré nécessaire de mettre en place plusieurs institutions. Parmi elles on retrouve, bien sûr, la Chambre de commerce de Lomé. En effet, celle-ci est créée par l'arrêté n°58 du 21 juin 1921 par le commissaire Louis Woelffel<sup>5</sup> à la demande des commerçants<sup>6</sup>. Le premier article de cet arrêté précise : « il est institué à Lomé une Chambre de commerce désignée sous l'appellation de Chambre de commerce de Lomé, et dont la circonscription comprend l'ensemble des Territoires du Togo placés sous l'autorité de la France »<sup>7</sup>.

L'objectif assigné à la CCL par le législateur est de présenter, par voie d'initiative, aux pouvoirs publics ses vues sur les moyens d'accroître la prospérité industrielle et commerciale des Territoires du Togo, sur les modifications ou améliorations à introduire dans la législation civile, à l'exclusion de la législation pénale, sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce intérieur<sup>8</sup>. A cette mission s'ajoute une seconde, précisée par l'alinéa 2 de l'article 30 de l'arrêté du 21 juin, qui stipule que : « la Chambre doit fournir au commissaire de la République et aux différents conseils, commissions ou comités constitués au Togo les renseignements qui lui sont demandés sur les faits et usages commerciaux »<sup>9</sup>.

---

4

En Afrique de l'Ouest, l'implantation de ces institutions a commencé au Sénégal avant de se généraliser dans les autres pays de la sous-région. Au Sénégal, plusieurs Chambres sont créées dans le but de renforcer les activités des commerçants dans les différentes villes. Il s'agit, notamment, de Saint-Louis et Gorée le 22 décembre 1869 ; Rufisque le 9 janvier 1887 ; Dakar le 14 décembre 1887 ; Ziguinchor le 3 octobre 1908 et Kaolack le 21 juin 1911 (T. R. Bekoin, 2020, p. 21).

5

L'absence de la pétition lancée par les commerçants ne nous permet pas de dire avec exactitude les raisons de cette demande.

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

Dans le but de mieux répondre aux réalités économiques et surtout de rendre plus performante l'Institution consulaire, le législateur est revenu, à plusieurs reprises, pour adopter de nouveaux textes modificatifs. Les plus importants, au cours de cette première phase de l'existence de la CCL, sont notamment les arrêtés du 8 décembre 1924, du 18 janvier 1928 et du 1<sup>er</sup> juin 1938. De plus, pour son fonctionnement, le législateur a doté la Compagnie consulaire de quelques organes de gestion. Ce sont, spécifiquement, l'Assemblée générale, le bureau exécutif et les commissions techniques. Ces différents organes travaillent de concert, entre 1921 et 1954, afin de mener à bien les missions de la Chambre consulaire. Cependant, dans le but d'élargir le champ d'intervention de la Compagnie, le législateur intervient de nouveau, le 11 mai 1954, pour créer une section agricole et industrielle.

### ***1.2. La création de la section agricole et industrielle et son impact sur l'organisation de l'Assemblée consulaire***

L'annexion de la section agricole et industrielle à l'ancienne structure de la CCL a été actée par l'arrêté n°434-54/AE du 11 mai 1954. A partir de cette date, l'Assemblée consulaire du Togo, connue sous la dénomination de Chambre de commerce de Lomé, devient Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo (CCAIT)<sup>10</sup>. En annexant une section agricole et industrielle à la structure existante, le texte donne la possibilité à plusieurs opérateurs autochtones, qui sont plus nombreux dans le secteur agricole, de s'inscrire sur les listes électorales de l'Institution. La création de cette section constitue donc une réponse à la volonté des autochtones, qui aspirent à participer plus activement à la vie économique de leur territoire après la Seconde Guerre mondiale. La conséquence en est donc l'entrée de plusieurs Togolais au sein de la Compagnie consulaire, surtout dans la section commerciale à l'instar de Fiawoo et De Campos. Dans la section agricole et industrielle, ce sont Jacob Kalipe, Nicolas Grunitzky, Kokou Maglo Dogbla III et Joseph Figah qui sont élus (N. Labante & N. Kpante, 2021, p. 127-128).

En plus de cet arrêté du 11 mai 1954, un autre texte a été adopté en 1958. Celui-ci élimine toutes les barrières qui empêchent les autochtones de

---

10

En son article premier, l'arrêté précise qu'« il est institué, au Togo, une Assemblée consulaire qui prend le titre de : Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo », cf. arrêté n° 434-54/AE du 11 mai 1954 portant réorganisation de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo et lui annexant une section agricole

briguer certains postes au sein du bureau exécutif de l'Institution consulaire. Avec cette réforme, la CCAIT est, désormais, constituée de trois sections : une section commerciale, une section industrielle et une section agricole. En outre, l'effectif des membres de la CCAIT est porté à trente ; le bureau n'est plus composé que de trois, mais de six membres<sup>11</sup>.

En son article 15, cet arrêté dispose : « Sont éligibles tous les membres du collège électoral de l'un ou de l'autre sexe, âgés de 25 ans au moins, sachant lire et écrire le français... ». Cet article permet, désormais, aux nationaux de se faire élire aux postes de présidence ou de trésorerie au sein du bureau exécutif (N. Kpante, 2019, p. 22-23).

L'aboutissement de ces multiples réformes de récupération de la Chambre par les Togolais a atteint son apogée, en 1964, avec l'élection du premier Togolais à la tête de la CCAIT en la personne du pharmacien Albert Kossivi Djabaku<sup>12</sup>. Avec cette élection, débute une nouvelle période de la vie de la Compagnie dirigée par les nationaux.

Que la Chambre soit dirigée par les étrangers (1921-1964) ou encore par les Togolais (à partir de 1964), elle a toujours joué son rôle de conseiller économique auprès des pouvoirs publics. Elle a contribué à l'amélioration des différentes activités sous son emprise entre 1954 et 1966.

## **2. Le renforcement du secteur agricole de 1954 à 1966**

Le secteur agricole, annexé à l'Assemblée consulaire, représente le secteur important de l'activité économique du Togo et la Chambre en est consciente. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle ne peut continuer par jouer son rôle de représentante du secteur privé sans la branche agricole. Ainsi, pour marquer de son sceau ce secteur, la Chambre met en place une commission chargée, spécialement, du domaine agricole. Celle-ci élabore les programmes et veille à leur exécution. Les actions de la Compagnie, entre de la création de la section agricole et industrielle au démarrage du premier plan quinquennal, sont notamment : la conservation de la fertilité des sols, l'extension de la mécanisation et l'amélioration des soins cultureux, l'organisation des concours agricoles,

---

<sup>11</sup> Un président, trois vice-présidents (un par section), un secrétaire général et un trésorier. cf. arrêté n° 58-78 du 23 octobre 1958 portant réorganisation de la CCAIT, JORT du 23 octobre 1958, p. 4.

<sup>12</sup>

l'apport de la CCAIT à la création de l'OPAT et l'appui à la vente des produits agricoles.

### **2.1.1. La conservation de la fertilité des sols**

La conservation de la fertilité des sols fait partie des actions sur lesquelles repose la politique de modernisation agricole lancée à partir du dernier plan FIDES. Cette méthode consiste à maintenir et à améliorer le capital des sols par des fumures organiques et minérales, l'utilisation d'engrais verts, de jachères, des plantes de couvertures et d'assolements adaptés aux cultures de chaque région<sup>13</sup>. Pour ce faire, la Chambre de commerce participe, efficacement, à l'éducation des cultivateurs sur ces différentes techniques. C'est dans ce sens qu'elle participe, aux côtés du service de l'agriculture, à la redynamisation des sols dans le cercle de Sokodé à partir des résultats de la ferme de Sotouboua<sup>14</sup>. Dans cette région, l'accent a été mis sur le fumier afin de reconstituer les sols qui ne sont pas encore rendus à un stade irréversible de dégradation. Plusieurs autres essais sont réalisés dans les fermes et centres pilotes d'amélioration de l'agriculture autochtone (ferme de Glidji, station agricole de Tové, centre pilote d'amélioration de l'agriculture autochtone de Barkoissi, centre pilote d'amélioration de l'agriculture autochtone de Dapaong-Toaga, centre pilote d'amélioration de l'agriculture autochtone de Tchitchao, etc.). Ces centres ont pour but de montrer aux cultivateurs autochtones comment il leur est possible de pratiquer une agriculture conservatrice du sol avec les moyens dont ils disposent. Ils ont aussi une action très importante en ce qui concerne la vulgarisation agricole, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'emploi de la fumure organique et l'utilisation de la traction animale<sup>15</sup>.

En somme, plusieurs expériences sont entreprises dans toutes les circonscriptions en fonction des cultures. Dans la circonscription d'Aného, par exemple, l'expérimentation de régénération de terres, épuisées par les eaux résiduaires de l'usine de Ganavé, a commencé en 1962. Les divers essais entrepris, pendant l'année agricole 1962, ont permis de déterminer les cultures rentables à pratiquer. Il s'agit du manioc, du maïs et du palmier à huile. Les résultats globaux obtenus dans

---

14

Cette ferme est installée sur un sol très appauvri par des cultures abusives et est destinée à étudier les problèmes de régénération des sols et de lutte contre l'érosion, soit par reboisement soit par des travaux antiérosifs, cf. *Rapport annuel de la France à l'ONU*, année 1956, p. 106.  
*Rapport annuel de la France à l'ONU*, année 1956, p. 103-106.

l'année sont encourageants si l'on considère le degré de fertilité initial des terres :

La première récolte du manioc a donné :

- 7,275 tonnes à l'hectare contre 4 tonnes/ha chez les autres cultivateurs (augmentation due à l'effet du labour) ;
- 11,730 tonnes à l'hectare contre 4 tonnes/ha chez les autres cultivateurs (parcelle labourée et épandage des eaux résiduaires).

La récolte du maïs donne :

- Grande saison pluvieuse 1963 : 1,720 Kg/ha en moyenne contre 300 Kg/ha chez les autres cultivateurs (parcelle épandue et labourée) ;
- Petite saison pluvieuse 1963 : 1,091 Kg/ha en moyenne contre 200 Kg/ha chez les autres cultivateurs (parcelle épandue et labourée)<sup>16</sup>.

De plus, d'autres essais de fertilisation, par engrais vert par enfouissement du maïs vert et engrais chimiques, sont effectués au cours de la même année 1963 dans les circonscriptions de Tsévié, Atakpamé, Nuatja et Sokodé. Dans l'ensemble, les résultats ont été significatifs permettant par la suite, l'augmentation de la production.

En dehors de la conservation de la fertilité des sols, il faut penser à changer les méthodes et techniques culturales.

### ***2.1.2. L'extension de la mécanisation et l'amélioration des soins culturaux***

L'extension de la mécanisation consiste en l'utilisation de la traction animale et mécanique, suivie d'une transformation mécanique des produits récoltés. Pour faire changer de techniques aux paysans, des sensibilisations et accompagnements sont assurés par les agents du service de l'agriculture appuyés par la CCAIT. Ainsi, à partir des années 1960, la culture attelée prend un essor de plus en plus grand dans les circonscriptions du Nord du pays avec la prise de conscience des paysans qui en apprécient l'utilité<sup>17</sup>.

En plus de la culture attelée, l'utilisation de la traction mécanique est mise en application dans les centres pilotes. Cette nouvelle méthode, encouragée auprès des producteurs augmente les superficies exploitées

---

<sup>16</sup> Cf. *Bulletin mensuel de la CCAIT*, 1963, procès-verbal de la réunion de la commission agricole, p. 9-11.

<sup>17</sup>

12.

et, par ricochet, augmente la production. La photo n°1 montre l'utilisation d'un tracteur dans la ferme-école de Tové, en 1955.

**Photo n°1 : Utilisation d'un tracteur dans la ferme-école de Tové en 1955**



**Source :** Rapport de la France à L'ONU, année 1955, p. 112.

Au cours de cette même période et en vue d'accroître la production du cacao et surtout dans l'impossibilité d'extension de superficies cultivées, les pouvoirs publics ont opté pour une amélioration des rendements des plantations existantes. Dans ce processus, la Compagnie apporte son expertise sur les méthodes à employer pour l'amélioration de ce secteur. Elle accompagne donc le service de l'agriculture dans la vulgarisation de nouvelles techniques culturales. On note, dans ce même cadre, la vulgarisation des engrais chimiques. Cette nouvelle pratique améliore, sensiblement, les rendements. Que ce soit au niveau des productions vivrières ou industrielles, l'utilisation d'engrais chimiques est un atout pour le secteur agricole togolais. En témoigne la photo n°2 qui montre les résultats d'un champ de manioc après utilisation d'engrais chimique dans le cercle d'Aného.

**Photo n°2 : Champ de manioc après utilisation d'engrais à Aného**



Source : Rapport de la France à l'ONU, année 1954, p. 109.

Sur cette image, l'on voit clairement que le champ de manioc a donné des résultats satisfaisants et montrent à suffisance l'apport de l'utilisation des nouvelles techniques dans l'agriculture togolaise.

Dans le cadre global de l'amélioration des soins culturaux, une grande part de l'activité du service de l'agriculture et de la Chambre consulaire est consacrée à l'action constante auprès des producteurs en vue d'obtenir qu'ils donnent à leurs cultures en cours de végétation, les soins réguliers d'entretien qui sont à la base d'une production satisfaisante. Ce traitement se fait à deux niveaux, à savoir : le traitement des plants dans les champs (comme le cas des palmiers, caféiers, cacaoyers...) et le contrôle phytosanitaire après les récoltes. Il vise à améliorer la qualité de différentes productions.

Dans la recherche de solutions phytosanitaires, la Compagnie s'associe au service de l'agriculture pour commanditer une étude en 1961. Celle-ci est exécutée par Lepigre, directeur de recherches à l'INRA et spécialiste des questions phytosanitaires, et Lefebvre, Ingénieur en chef d'études à l'institut de recherches agronomiques tropicales et cultures vivrières.

L'objectif est de permettre au Togo de se retrouver exportateur de maïs sain, loyal et marchand<sup>18</sup>, puisque, le constat est que certains produits du Togo sont menacés par les maladies, ce qui non seulement affecte la cotation des produits à l'international, mais aussi agit sur les productions vivrières. C'est le cas du maïs décrit ici par le président de la Chambre en 1962 :

Localement, nous avons aujourd'hui même sous les yeux les faits suivants : par suite des conditions climatiques du deuxième semestre de 1961, les récoltes céréalières de mil, riz, sorgho et maïs de décembre-janvier ont été déficitaires, alors que la récolte de première saison surtout le maïs avait été largement excédentaire.

Que sont devenus ces excédents ? Vous le savez comme moi. Ils ont été consommés non pas par les hommes, mais par les insectes.

Mondialement, tous les colloques patronnés par les organismes internationaux tels que FAO, soulignent qu'à la fin de ce siècle, la terre comptera quelques six milliards d'individus. Cette terre sera-t-elle capable d'assurer la subsistance de trois milliards d'hommes supplémentaires alors que dès maintenant deux hommes sur trois ont faim<sup>19</sup> ?

Le problème inquiète, énormément, les membres de la CCAIT. C'est pour cela que l'Assemblée consulaire s'est attaquée au problème phytosanitaire à tous les étages du circuit vivrier pour obtenir que toute la production destinée à l'usage humain soit effectivement mise à la disposition des hommes et non des charançons. De plus, elle s'est chargée du problème de stockage des produits sains, tant pour les besoins locaux que pour des possibilités d'exportation<sup>20</sup>.

Parallèlement au développement des productions vivrières qui représentent le problème crucial du développement économique du Togo, l'accroissement des productions, aptes à être transformées industriellement sur place, fait objet également d'une action constante et efficace<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Il importe de rappeler qu'entre 1930 et 1936, le Togo exportait 30 milles tonnes annuelles de maïs. Et choses

<sup>19</sup>

<sup>20</sup>

<sup>21</sup>

Il s'agit de palmiers, du manioc et du coton. Pour ces productions à usage industriel, il s'est avéré indispensable de moderniser les cultures tant par un emploi raisonné et prudent de la mécanisation agricole, que par l'utilisation d'engrais minéraux, dont le phosphate du Togo et l'implantation d'élevages permettant fumures organiques et production de viande.

<sup>22</sup>

<sup>23</sup>

<sup>24</sup>

<sup>25</sup>

<sup>26</sup>

<sup>27</sup>

Le projet que vise la Chambre consulaire est important et nécessite la participation de tous, c'est d'ailleurs pour cette raison que le président Houdard déclare, à la fin de son discours du 17 avril 1962, « comme vous le voyez, le programme est vaste, mais ce n'est pas une pure imagination. Apportez donc tout votre appui à ce qui pourra être mis en place dans ce domaine en gardant un contact permanent avec les ministères chargés de ce développement agricole et auxquels vous pouvez apporter une collaboration fructueuse »<sup>22</sup>. En le faisant, la Chambre apporte ainsi son appui à l'amélioration de la production.

En plus de cette approche de traitement, il faut signaler que la Chambre a, depuis 1958, participé à la mise en place d'une station de contrôle phytosanitaire. L'objectif de cette station est d'assurer le contrôle phytosanitaire à Lomé avant l'embarquement des produits. Ainsi, à la création de cette station, la Chambre s'est engagée à :

- Tenir la comptabilité de toutes les recettes et dépenses concernant la station et à établir, chaque année, un bilan arrêté à la date du 31 décembre ;
- Pourvoir la station du matériel et du personnel subalterne nécessaire à son bon fonctionnement ;
- Reverser au trésor une somme annuelle de 480.000 francs représentant la quote-part de la solde de l'adjoint au chef du service de contrôle du conditionnement correspondant à ses fonctions de directeur de la station ;
- Souscrire les assurances nécessaires pour couvrir contre tous risques les produits stockés dans la station<sup>23</sup>.

Il s'agit, pour la CCAIT, d'assurer les dépenses de fonctionnement de la station. La grande partie de cette somme provient de la taxe phytosanitaire et des redevances de désinsectisation. Même si la station est installée en collaboration avec le service du conditionnement, elle est cependant gérée par la Chambre de commerce<sup>24</sup>.

Les deux actions d'amélioration des techniques culturales, auxquelles la Chambre prend part, apportent un plus au système agricole du Togo et assure une production de qualité aux producteurs. La mise en application de ces nouvelles méthodes a permis aux paysans d'avoir des rendements

---

<sup>22</sup>

*Procès-verbal de la CCAIT, du 17 avril 1962, p. 12-13.*

*Procès-verbal de la CCAIT, réunion plénière du 25 juillet 1958, p. 2-3.*

*Procès-verbal de la CCAIT, réunion plénière du 25 juillet 1958, p. 2-3.*

de qualité. Et pour encourager ceux-ci, des concours et foires sont organisés par le service de l'agriculture en partenariat avec la CCAIT.

### **2.1.3. L'organisation des concours agricoles**

Dans le cadre de l'amélioration de la production agricole, il faut signaler qu'aucune contrainte n'est imposée au paysan togolais. Tout le travail n'est fait que par la méthode de propagande appuyée, s'il y a lieu, par des parcelles de démonstration établies et conduites par le service de l'agriculture. Ainsi, pour inciter les producteurs à améliorer leurs productions, des concours agricoles sont organisés par le service de service de l'agriculture en collaboration avec la CCAIT. Chaque année, la Chambre soutient donc cette activité en accordant des prix en espèces aux producteurs et éleveurs. Ces encouragements sont également donnés sous la forme de distribution gratuites de plants et de semences sélectionnés et de soins phytosanitaires également dispensés gratuitement. Par exemple pour l'année 1962, le concours agricole est organisé à Hihéatro. Le tableau n°2 présente la liste des lauréats ayant bénéficié de prix offerts par la CCAIT.

Tableau n°2 : Liste des lauréats au concours agricole à Hihéatro en 1962

<b>Produit agricole</b>	<b>Lauréat</b>
Cacao	Noviokou John, Djinadja Lawani
Coton	Yourouba, Oga
Palmier	Gbanti Amouzou
Arachide	Gbadékpé Edoguédé
Igname	Dogo Edjanta, Bossou Philippe
Maïs	Badjogou Houétognon
Manioc	Akoto Adjadé
Riz	Moussa Madjamié
Haricot	Adjérimissi Joseph
Fonio	Essiomlé Clément

Source : *Procès-verbal de la réunion de la CCAIT* du 31 janvier 1963, p. 11.

Un autre concours est organisé à Atakpamé les 15 et 16 décembre 1962. La Chambre offre une somme de 50.000 francs aux lauréats du

concours<sup>25</sup>. Cette action s'est répétée en 1963 à Bassari avec une subvention de 50.000 francs<sup>26</sup>.

Outre ces actions, la CCAIT prend une part importante dans la politique de développement économique du Togo, lancée à partir de 1964 avec la mise en place des structures de base.

#### ***2.1.4. La création de l'Office des produits agricoles du Togo en 1964***

Le domaine de la collecte et de la commercialisation des produits agricoles est longtemps resté entre les mains des intermédiaires et des sociétés exportatrices étrangères. Cette activité génère donc des bénéfices qui ne profitent pas à l'économie nationale. Pour mettre ces bénéfices au service de la nation, il a été décidé de la création d'un organe national de gestion du commerce des produits agricoles<sup>27</sup> : Office des produits agricoles du Togo (OPAT). La conséquence de la mise en place de cet office est la restriction du domaine d'intervention des membres de la Chambre de consulaire. Ce qui oblige la Compagnie à intervenir avant même l'adoption du texte créant cette structure.

Avant que le projet de création ne soit donc transmis à l'Assemblée consulaire pour étude et avis, un entretien a eu lieu entre le président de la Chambre de commerce, Marcel Houver et le président de la République, le vice-président et le ministre des finances, de l'économie et du plan. Au cours de cet entretien, le président de la Chambre consulaire a attiré l'attention du gouvernement sur plusieurs points en rapport avec ce projet. Ainsi, il aurait souhaité que la Chambre soit consultée pour donner son avis<sup>28</sup> sur l'importance d'un tel projet pour laisser jouer la libre concurrence. Il a ajouté, en outre, qu'en donnant le monopole de vente à une ou deux sociétés, il est convaincu que l'office n'aurait nullement la certitude d'obtenir les meilleurs cours de réalisation et que la création d'un bureau de vente à Paris et à Londres devait être onéreuse<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup>

P

<sup>28</sup>

En effet, les alinéas 1 et 2 de l'article 37 du décret n°58/78 du 23 octobre 1958 stipulent que le gouvernement demande l'avis de la CCAIT sur les règlements relatifs aux usages commerciaux, sur la création de nouvelles assemblées consulaires, de tribunaux de commerce, de charges d'agents de change et de courtiers maritimes, de

<sup>29</sup>

<sup>29</sup> Procès-verbal n°415 de la réunion plénière de la CCAIT du 17 juillet 1963, p. 4-5.

P

e

d

à

ù

f

sdu 14 février 1964, p. 7-8.

Même si la Chambre n'a pas été avisée, elle décide de prendre part, activement, à la création de l'Office en apportant son avis sur le texte de création. Ce travail est fait par une commission qui se compose de : Amorin Carlos (planteur et vice-président de la CCAIT) ; Amegee Louis (commerçant) ; Mensah Albert (commerçant) ; Wilson Germain (planteur) ; Sodatonou Raphael (planteur) ; Ajavon Joseph (imprimeur) ; Gbedey Bernard (menuisier)<sup>30</sup>.

Afin d'éviter toutes les conséquences économiques et sociales qu'un tel fonctionnement de l'OPAT peut entraîner, la commission a fait des suggestions : que le paragraphe 3 de l'article 1<sup>er</sup> soit modifié, cette fois, en donnant la charge à l'OPAT de « contrôler l'exportation et la vente de ses produits afin d'obtenir, par voie de concurrence, les meilleures conditions » ; la suppression de l'article 4. Dans l'intérêt même de l'économie, la commission suggère de faire appel au concours de l'ensemble du secteur privé pour mener à bonne fin les opérations de ramassage, de conditionnement, d'exportation et de vente des produits agricoles<sup>31</sup>.

La création de l'office de commercialisation des produits agricoles d'exportation a donc suscité une levée de bouclier de la part des commerçants togolais et étrangers, ainsi que des représentants du peuple. Dans ces conditions, comment le gouvernement Grunitzky a-t-il réussi à convaincre les députés pour qu'ils acceptent de voter le projet de loi qui a accouché de l'OPAT ?

Il apparaît donc que le rejet de la première mouture du projet de loi a amené le gouvernement à demander une seconde étude sur les modifications à apporter aux structures et aux méthodes de l'office. Cette seconde étude a été réalisée par un expert de FAO qui, dans sa conclusion, a recommandé que l'organisme fasse, à ses débuts, un bout de chemin avec les sociétés ayant une longue expérience dans l'achat et la vente des produits. Ce système, permettant aux intermédiaires de continuer à exercer leurs activités, a été accepté par l'Assemblée nationale. C'est ainsi que l'OPAT a été officiellement créé par la loi n°64-9 du 22 juin 1964 (K. Afatchao, 2009, p. 32).

Même si la mise en place de cet office n'est pas vue d'un bon œil par l'Assemblée consulaire, elle collabore néanmoins à sa mise en place dans

---

<sup>31</sup> Procès-verbal n°417 de la réunion plénière de la CCAIT du 31 octobre 1963, p.3-4.

le but d'améliorer le climat économique du Togo<sup>32</sup>. On peut en conclure que, malgré la recherche des intérêts privés, les membres de la Chambre de commerce ne perdent pas de vue l'intérêt général. C'est d'ailleurs ce rôle que la Chambre consulaire continue de jouer pendant la période de planification.

### ***2.1.5. L'appui à la vente des produits agricoles***

La CCAIT agit aussi dans le secteur agricole à travers plusieurs autres actions, notamment la recherche de débouchés, l'aménagement des pistes, etc.

La facilitation de la vente des produits se fait à deux niveaux : l'organisation de l'achat des produits auprès des paysans et les partenariats de vente à l'extérieur du pays. Dans le cadre de l'organisation de l'achat des produits auprès des producteurs, la Chambre procède par l'établissement des calendriers d'achat des différents produits. Ainsi, il y a, pour chaque année, une campagne pour l'achat du coton, celle des arachides, celle du cacao, celle du café, celle du karité, etc.

Concernant le coton produit dans les secteurs de multiplications et d'expérimentation, la Compagnie organise l'achat et attribue, chaque année, l'achat à une maison de commerce. Ce faisant, la Chambre donne la possibilité aux producteurs des secteurs de multiplications de bénéficier des productions d'une part, et facilite la conservation des graines sélectionnées, d'autre part. En 1955, par exemple, c'est la Société générale du golfe de guinée (SGGG) qui a eu le monopole des achats de coton dans les secteurs de multiplication suivants : Palakoko, Atehoué, Toïgbo, Akabavi, Akaba-Plateau, Pacouté, Dacracosou, Soussaparo, Yadè, Tcharè, Bohou et Yeloum<sup>33</sup>. Ces différents centres permettent aussi d'augmenter la visibilité du coton togolais sur le plan international. Pour ce qui est de la recherche des débouchés pour les produits togolais à l'extérieur, elle est assurée par les maisons de commerce qui passent des contrats avec les acheteurs étrangers. La Chambre se charge de la propagande des produits togolais à l'étranger, à travers la participation aux foires. C'est ainsi qu'en 1955, les membres de la Chambre ont, en

---

<sup>32</sup> Cette pratique s'apparente à ce que la Chambre de commerce de Paris a fait entre 1824 et 1883, dans le processus de création de l'Office national du commerce extérieur (ONCE). En effet, bien que la création de cet office remette en cause les actions des membres de la Chambre de commerce de Paris, ceux-ci ont accepté d'apporter leur soutien à sa mise en place. En le faisant, les élus consulaires mettent en avant l'intérêt général au détriment de celui particulier (M. Franck, 2003, p. 169).

accord avec le service des affaires économiques, décidé de l'envoi des échantillons du café Robusta aux USA.

En effet, la demande d'envoi du café togolais remonte à l'année 1954. Devant l'intérêt porté par les USA au café Robusta, l'attaché commercial près de l'ambassade de France à New-York suggère, en 1954, l'envoi d'échantillons. Avant l'envoi des échantillons, une liste des torréfacteurs du café aux Etats-Unis a été fournie à la CCAIT. Elle donne les noms des plus gros utilisateurs américains n'ayant pas encore fait appel au Robusta d'origine française, et paraissant les plus susceptibles d'être intéressés par ce café. Les centres principaux auxquels des échantillons doivent être adressés sont : New-York, New-Orléans, Chicago, San Francisco et Los Angeles. Dans chacune de ces villes, les torréfacteurs sont classés par ordre décroissant d'importance. C'est ainsi, par exemple, que le *General Food Corporation et The Great Atlantic & Pacific Tea Co*, sont de loin les plus gros utilisateurs de café aux Etats-Unis<sup>34</sup>.

Cette action de la Chambre consulaire favorise l'exportation et augmente le niveau des échanges entre le Togo et les autres pays.

## Conclusion

Le Togo est un pays essentiellement agricole. Cette activité est favorisée par la diversité des sols et des climats permettant des cultures extrêmement variées, tant vivrières qu'industrielles. Ces productions variées appellent une grande activité de la part du service de l'agriculture du Territoire, qui a pour mission de suivre, encourager, diriger et de les protéger contre tous leurs ennemis naturels. Aux côtés de cette structure, la Chambre consulaire du Togo contribue, d'une façon importante, à la réalisation de cette tâche. En effet, après l'annexion de la section agricole et industrielle à l'ancienne structure de la CCL, celle-ci est désormais outillée pour agir, officiellement, dans le secteur agricole. Cette réforme permet à la CCAIT de diversifier ces actions et de prendre une part active dans le processus de modernisation du secteur agricole togolais.

Elle s'associe donc avec le service de l'agriculture du Togo pour accompagner les producteurs sur plusieurs plans. Il s'agit, expressément, de la lutte pour la conservation de la fertilité des sols, l'extension de la mécanisation, l'adoption des soins cultureux et diverses activités visant à

favoriser l'accroissement du secteur agricole. A tous ces niveaux, il a fallu mettre en place des équipes d'accompagnement, les moyens de financements, les moyens matériels, etc. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Chambre de commerce a, en son sein, une commission chargée spécialement de la production agricole. Celle-ci évalue et programme toutes les actions que la Compagnie mène dans le secteur agricole. Ces actions vont de l'accompagnement des producteurs dans le changement des techniques culturales aux financement des concours agricoles en passant par la distribution de semences et plants, la diffusion de soins phytosanitaires et la recherche de débouchés pour les produits agricoles. A la veille du lancement de la politique de planification, la Compagnie a joué un rôle essentiel dans la création de l'une des plus importantes structures du secteur agricole togolais. En apportant son concours à la mise en place de l'OPAT, les élus consulaires apportent leur contribution au secteur agricole et, par-dessus, à toute l'économie du Togo. Rappelons que l'avis des élus consulaires a permis au gouvernement de revoir le texte de création de l'OPAT.

Toutes ces actions ont apporté des résultats à l'agriculture togolaise avant le lancement du premier plan quinquennal en 1966. C'est pour cette raison que nous pouvons affirmer, sans risque de nous tromper, que les actions menées par la Chambre consulaire ont porté leurs fruits puisque, sans les semences sélectionnées, sans l'élevage rationalisé pour la fumure organique et sans les traitements antiparasitaires, on ne saurait parler d'amélioration des cultures et encore moins de celle du secteur agricole.

## **Sources et Bibliographie**

### **Sources**

#### ***1.1. Documents de la Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo***

Bulletins périodiques de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo de 1959 à 1966

Procès-verbaux des réunions plénières de la CCAIT de 1954 à 1966

### **1.2. Rapports officiels**

Rapport annuel du gouvernement français à l'Assemblée Générale de l'ONU sur l'administration du Togo sous tutelle, 1954, 1955, 1956, 1957

### **1.3. Journal officiel du Togo :**

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> juillet 1921

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> janvier 1922

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> janvier 1923

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> août 1924

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 mars 1925

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> août 1928

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 août 1929

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 juillet 1931

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 novembre 1931

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 mars 1932

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 décembre 1933

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> janvier 1936

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 octobre 1943

Journal Officiel du Territoire du Togo du 16 avril 1945

Journal Officiel du Territoire du Togo du 1<sup>er</sup> mai 1946

Journal Officiel du Territoire du Togo du 17 mai 1954

Journal Officiel de la République Togolaise du 31 octobre 1958

## **2. Bibliographie**

**ADJOLA Toï** (2017), *La corporation des pharmaciens au Togo (1928-2012)*, Thèse de doctorat Unique en Histoire, Université de Lomé.

**AFATCHAO Komivi** (2009), *Office des produits agricoles du Togo : un instrument de développement économique (1964-1996)*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Lomé.

**AGBANZO Kodjo-Messan** (1976), *La Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de Togo*, Mémoire de maîtrise de droit, Université du Bénin, Lomé.

**ALI Napo** (1995), *Le Togo à l'époque allemande 1884-1914*, Thèse de doctorat d'Etat d'Histoire, Université de Paris Sorbonne, Panthéon.

**BEKOIN R. Tano** (2020), *La chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire : Pouvoir économique et instrument politique* (1908-2008), Paris, L'Harmattan, Etudes Africaines, Série Histoire,.

**COQUERY-VIDROVITCH Catherine** (1983), « Introduction » in Laboratoire « connaissance du Tiers-Monde », Entreprises et Entrepreneurs en Afrique XIX<sup>e</sup> –XX<sup>e</sup>, tome 1, L'Harmattan, Racines du présent, 1165 p.

**FRANCK Michel** (2003), *La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003)* Vol.1, Publications d'histoire économique et sociale internationale, Paris.

**GAYIBOR Nicoué Lodjou** (1997), *Le Togo sous domination coloniale (1884-1960)*, Lomé, Presses de l'Université du Bénin.

**KPANTE Nadjombé** (2019), *L'Assemblée consulaire du Togo de 1954 à 1995*, Mémoire de Master en Histoire, Université de Kara.

**LABANTE Nakpane & KPANTE Nadjombé** (2021), « La Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo (CCAIT) : fonctionnement et contribution à la construction de l'économie du Togo (1954-1964) », *Annales de l'Université Joseph KI-ZERBO*, Nouvelle Série Volume 30, Presses Universitaires..

**PARANI Kpatcha** (2014), *La Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo de 1954 à 1995*, Mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Kara.

**PECHOUX Laurent**, 1939, *Le mandat français sur le Togo*, Paris, Éditions A. Pedone, thèse de doctorat en droit.

**TCHESSOTAGBA Yawa Wazadou** (1991), *Esquisse historique de la chambre de commerce de Lomé 1921-1954*, Mémoire de Maîtrise d'histoire, Université de Lomé, Lomé.